



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Yémen

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.19-06432 (F) 130519 140519



* 1 9 0 6 4 3 2 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant le Yémen a eu lieu à la 6^e séance, le 23 janvier 2019. La délégation yéménite était dirigée par Mohammed Mohsen Mohammed Askar, Ministre des droits de l'homme du Yémen. À sa 10^e séance, le 25 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Yémen.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Yémen, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Burkina Faso et Fidji.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Yémen :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/YEM/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/YEM/2) ;
 - c) Un résumé établi par la HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/YEM/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada et le Portugal au nom du Groupe d'amis sur l'exécution, la présentation de rapports et le suivi, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie, avait été transmise au Yémen par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation yéménite a souligné l'importance des droits de l'homme pour la paix, la stabilité, la liberté et l'égalité des chances dans le monde, ainsi que le rôle du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel dans la protection et la promotion des droits de l'homme.
6. Au cours de son précédent examen, le Gouvernement avait accepté 167 des 191 recommandations formulées. Par la suite, le Gouvernement avait créé un comité chargé de mettre en œuvre les recommandations dans le cadre de la Conférence de dialogue national, qui comprenait un large éventail d'acteurs de la société civile.
7. La Conférence de dialogue national avait pour objectif d'élaborer une nouvelle constitution et d'édifier un État yéménite moderne. Le document final de la Conférence, conçu comme une feuille de route pour le traitement de questions politiques, économiques, sociales et culturelles, avait jeté les bases de la nouvelle constitution.
8. Toutefois, le 21 septembre 2014, la milice houthiste a mené un coup d'État contre le Gouvernement légitime, prenant le contrôle des institutions de l'État à Sanaa et interrompant le nouveau processus politique. Eu égard à la situation complexe et difficile dans laquelle ces événements ont plongé le Yémen, les recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par le Gouvernement n'ont pu être mises en œuvre. Le Gouvernement légitime s'est efforcé de rétablir la paix au Yémen conformément aux trois mandats convenus aux niveaux local, régional et international, à savoir les résultats de la Conférence de dialogue national sans exclusive, l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme exécutif, et les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2216 (2015). Ces mandats ont été rejetés par les houthistes.

9. Afin de rendre justice aux victimes au Yémen, une commission nationale d'enquête indépendante a été constituée en vue d'enquêter sur des allégations de violations des droits de l'homme perpétrées depuis le coup d'État. Cette commission a produit cinq rapports périodiques sur les enquêtes qu'elle a menées.

10. Le Gouvernement est resté déterminé à assurer l'égalité des femmes et à combattre la discrimination à leur égard par les voies juridiques et constitutionnelles. Il a mis en œuvre des stratégies visant à améliorer les droits des femmes dans le domaine de l'emploi et au sein des instances décisionnelles, et garanti l'égalité salariale entre hommes et femmes dans la fonction publique.

11. Le Gouvernement a pris des mesures visant à protéger les enfants contre les mariages précoces, et un projet de loi a été élaboré afin de définir l'âge minimum du mariage. Conformément au document final de la Conférence de dialogue national, l'âge minimum du mariage sera fixé à 18 ans, et des sanctions pénales seront appliquées en cas de violation de cette disposition.

12. Le Gouvernement a défini de nombreuses stratégies nationales relatives aux droits de l'enfant, dont la Stratégie nationale en matière de santé procréative et la Stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants.

13. Le Gouvernement a également élaboré une stratégie pour lutter contre l'enrôlement d'enfants et assurer la réinsertion sociale des enfants qui ont été impliqués dans des conflits armés. Le 18 décembre 2018, le Gouvernement a adopté une initiative en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé, élaborée avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

14. Le Gouvernement s'est efforcé d'assurer la protection des droits des réfugiés dans la législation nationale et reconnaît l'importance des réfugiés au Yémen. Le Yémen a continué d'accueillir des vagues de migrants et de réfugiés en provenance de la corne de l'Afrique. Le Gouvernement, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), leur a fourni un lieu d'accueil et a géré la situation au mieux.

15. L'Association nationale pour les marginalisés, incluse dans le groupe de consultation constitutionnelle, représentait les besoins et préoccupations des marginalisés en matière de droits humains. Elle a encouragé la création de la Fédération nationale des personnes les plus vulnérables et les plus pauvres, de même que la création d'organisations non gouvernementales.

16. Un comité technique pour les droits de l'homme a été créé, qui intègre des représentants d'organes gouvernementaux, dont l'appareil judiciaire, les services de sécurité, les organes militaires et les comités de secours. Sa composition a continué d'être élargie afin d'inclure une série d'autres groupes.

17. Le Gouvernement s'emploie au renforcement de l'indépendance, du professionnalisme et de l'efficacité de l'appareil judiciaire et à la réfection des bâtiments des organes judiciaires détruits par les houthistes. Plus de huit tribunaux ont été réhabilités.

18. Dans le document final de la Conférence de dialogue national, les participants ont recommandé la création d'un conseil supérieur indépendant sur le journalisme et les médias, chargé de superviser ces derniers et de fournir des garanties juridiques et éthiques en faveur de la protection de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté des médias.

19. Le document final incluait également des dispositions visant à protéger expressément la liberté d'opinion et de réunion, y compris les grèves et manifestations pacifiques, pour autant qu'il ne soit pas porté atteinte aux biens publics ou privés, et prévoyait des sanctions pénales en cas de violation de ces libertés fondamentales.

20. Le Gouvernement a créé une commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains. En outre, le Gouvernement a émis une série de projets de loi et de décisions visant à mettre fin à la traite des êtres humains sous toutes ses formes, à protéger les victimes, à assurer leur réadaptation et à respecter leur dignité et leurs droits fondamentaux.

21. En dépit de la détérioration du secteur de l'éducation occasionnée par les activités des milices houthistes dans un certain nombre de gouvernorats yéménites, le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour reconstruire et rénover les établissements scolaires. Le Gouvernement a également élargi le nombre d'établissements d'enseignement en vue d'accueillir de nouveaux élèves issus de familles de migrants et de réfugiés ; de plus, le Ministère de l'éducation a remanié les programmes scolaires afin de les rendre plus inclusifs.

22. La santé est un droit fondamental, et le Gouvernement s'efforce de garantir l'accès aux soins de santé à tous ses citoyens. Il existe un certain nombre de stratégies pour la mise en œuvre du droit à la santé, dont la Stratégie pour la santé procréative et le Plan quinquennal de développement sanitaire. Toutefois, la situation dans le pays a empêché le Gouvernement de fournir à la population un accès à l'intégralité des services de soins de santé et de soins d'urgence.

23. En réponse à une question préalable relative à l'accord de cessez-le-feu signé en Suède dernièrement, la délégation a souligné que le Gouvernement avait pour priorité de garantir la sûreté et la sécurité de ses citoyens, d'éliminer les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire sur l'ensemble du territoire yéménite, et d'en préserver les infrastructures. Les milices houthistes ont cependant refusé de signer l'accord. Elles ont continué d'attaquer des civils et de piller l'aide humanitaire.

24. En ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux indépendants, la délégation a déclaré que le Gouvernement collaborait avec les équipes des Nations Unies et facilitait leur travail autant que faire se peut. Elle espère qu'un rapport objectif fera la lumière sur la situation réelle au Yémen. Le Gouvernement estime que le rapport publié par le groupe est partiel et encourage les houthistes à ignorer le processus de paix et à aggraver la population yéménite. Le Gouvernement réserverait un accueil favorable à un rapport plus satisfaisant.

25. La délégation a conclu en affirmant la volonté du Gouvernement de s'acquitter de toutes ses obligations au titre des conventions et traités internationaux, en particulier son obligation de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Le Gouvernement s'efforce, avec l'aide de la coalition et d'autres organisations internationales, de rétablir les organisations et institutions dans les zones sous contrôle houthiste. Le Gouvernement a confiance dans le mécanisme d'examen périodique universel et est déterminé à mettre en œuvre les recommandations qui en découlent.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. La Suisse s'est déclarée préoccupée par la gravité de la situation humanitaire au Yémen, ainsi que par les nombreuses violations du droit international.

28. La Thaïlande a encouragé le Yémen à continuer de collaborer avec les autres parties afin de donner plein effet à l'Accord de Stockholm et à la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité en vue d'instaurer une paix durable.

29. La Tunisie s'est félicitée de l'Accord de Stockholm et espère qu'il contribuera à relancer les négociations de paix au Yémen et à parvenir à un règlement politique de la situation.

30. La Turquie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour consolider le processus de renforcement institutionnel et promouvoir la coopération entre les organismes publics et la société civile dans le domaine des droits de l'homme.

31. L'Ukraine a pris note de la création de comités chargés d'examiner les questions humanitaires et d'apporter l'appui nécessaire aux personnes en difficulté.

32. Les Émirats arabes unis ont pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et ont appelé la communauté internationale à l'y aider.
33. Le Royaume-Uni a noté avec préoccupation les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit. Les droits des femmes sont affectés et les enfants continuent d'être enrôlés pour combattre.
34. Les États-Unis ont félicité le Yémen d'avoir aidé l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen à réunir les parties aux fins de parvenir à un accord politique.
35. L'Uruguay a exprimé l'espoir qu'avec l'appui de la communauté internationale, le Yémen mette un terme au conflit, instaure la stabilité et s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
36. L'Ouzbékistan a pris note des mesures prises par le Gouvernement pour renforcer le cadre juridique et adopter des stratégies relatives aux droits de l'homme.
37. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour faire face aux problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme en dépit du conflit armé et a suggéré que la communauté internationale l'aide à améliorer la situation humanitaire.
38. Le Viet Nam a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre juridique garantissant la protection des droits de l'homme et a exprimé l'espoir que la paix et la stabilité puissent être restaurées rapidement.
39. La Zambie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer le cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme.
40. L'Afghanistan a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour reconstruire les infrastructures éducatives, mettre en place des programmes pour les enfants à besoins spécifiques et créer un comité chargé de fournir l'appui nécessaire aux groupes les plus vulnérables.
41. L'Algérie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme. Elle espère que la mise en œuvre des résultats du dialogue national permettra d'améliorer la situation.
42. L'Argentine est préoccupée par la situation humanitaire au Yémen et condamne les attaques contre des civils.
43. L'Australie a noté que le conflit limitait la capacité du Gouvernement d'exercer son autorité sur son territoire. Elle s'est déclarée préoccupée par l'impact disproportionné des hostilités sur les femmes et les enfants.
44. L'Autriche reste préoccupée par la situation humanitaire et par le fait que les parties au conflit ciblent des civils et des infrastructures civiles.
45. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction l'adoption de stratégies en matière d'éducation et de programmes pour les enfants à besoins spécifiques et issus de familles défavorisées.
46. Bahreïn a noté les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme en dépit des difficultés rencontrées. Il a félicité le Yémen d'avoir décidé de créer le Haut Comité de secours chargé de fournir une assistance humanitaire.
47. Le Bangladesh a pris note de la situation humanitaire au Yémen. Il a salué la volonté du Gouvernement de s'engager dans le processus de paix et a exprimé l'espoir de voir toutes les parties au conflit s'y joindre.
48. La Belgique a déclaré que la situation des droits de l'homme restait catastrophique. Les femmes et les filles continuent d'être victimes de discrimination et de mauvais traitements.
49. L'État plurinational de Bolivie se félicite des initiatives visant à rétablir la paix et la stabilité et à reprendre la période de transition, ce qui permettra de progresser vers la satisfaction des besoins de la population.

50. Le Botswana a pris note de la coopération du Yémen avec les organismes des Nations Unies et de son engagement en faveur de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il est partie.
51. Le Brésil a reconnu la volonté du Yémen d'élaborer des programmes de lutte contre la pauvreté. Il a encouragé toutes les parties à s'engager de bonne foi dans le processus de paix et à s'efforcer de protéger les civils.
52. La Bulgarie appelle toutes les parties à s'engager dans les efforts dirigés par l'ONU pour trouver une issue au conflit.
53. Le Burundi s'est félicité du dialogue national global, des stratégies d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme et des mesures visant à renforcer l'appareil judiciaire.
54. Le Canada s'est dit préoccupé par le conflit et a fait observer que de multiples acteurs étaient responsables de violations des droits de l'homme.
55. Le Chili a pris note de la collaboration du Yémen avec les mécanismes des Nations Unies et de l'ouverture du Gouvernement yéménite à un dialogue visant à instaurer la paix dans le pays.
56. La Chine appelle à un règlement politique du conflit et appuie les efforts de médiation de l'Envoyé spécial pour le Yémen. Elle a également appelé la communauté internationale à fournir une assistance humanitaire.
57. Le Costa Rica est préoccupé par l'escalade de la violence et la gravité de la situation humanitaire. Il a exhorté toutes les parties au conflit à s'impliquer pleinement dans les négociations de paix.
58. La Croatie s'est félicitée des efforts déployés pour mettre en œuvre l'Accord de Stockholm, mais reste préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire. Elle a pris note des informations faisant état de violations généralisées des droits fondamentaux.
59. Cuba a pris note des projets en cours dans le domaine des droits de l'homme, tout en reconnaissant les nombreux défis auxquels le Yémen est confronté.
60. Chypre a fait observer que la situation au Yémen était la catastrophe humanitaire la plus grave au monde et a exhorté toutes les parties à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu.
61. La République tchèque s'est déclarée consciente des défis à relever pour consolider la stabilité et la sécurité en raison du conflit. Elle a noté que les recommandations qu'elle avait formulées lors de l'examen précédent n'avaient pas été pleinement appliquées.
62. Le Danemark a condamné les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit. Celui-ci a eu des effets dévastateurs sur les enfants, et les mariages d'enfants sont en augmentation.
63. Djibouti a déclaré que le conflit prolongé avait entraîné une aggravation de la situation humanitaire, une escalade de la violence, des déplacements massifs de population et des violations des droits humains fondamentaux.
64. L'Égypte a salué les efforts déployés par le Gouvernement légitime pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création de la Commission nationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme.
65. L'Érythrée a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen précédent, en dépit des difficultés rencontrées par le Yémen. Elle a également pris note des efforts déployés en vue de promouvoir les droits des femmes.
66. L'Estonie s'est déclarée préoccupée par le conflit en cours et par l'aggravation de la crise humanitaire. Elle a exhorté le Gouvernement et la coalition à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

67. L'Irlande est gravement préoccupée par les violations du droit international humanitaire et les obstacles à l'accès humanitaire, ainsi que par les informations faisant état de faits de harcèlement et de détention de membres de la communauté internationale baha'ie.
68. La Géorgie a pris acte des mesures visant à créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à poursuivre cet objectif avec détermination.
69. L'Allemagne a reconnu l'engagement constructif du Gouvernement dans le processus de négociation en vue d'aboutir à un règlement politique de la crise et est restée très préoccupée par la crise humanitaire et les attaques menées contre des civils.
70. Le Honduras s'est félicité des engagements pris volontairement par le Gouvernement.
71. La Hongrie a déclaré que les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme devraient être axés sur le plein respect de ses obligations et engagements internationaux.
72. L'Islande s'est félicitée des consultations entre le Gouvernement et les houthistes convoquées en décembre 2018 et a exprimé l'espoir que l'Accord de Stockholm ouvre la voie à un règlement politique de la crise.
73. L'Inde a pris note avec satisfaction des mesures de développement socioéconomique prises par le Yémen en vue de réduire la pauvreté, d'améliorer l'éducation de base et d'assurer l'accès aux soins de santé.
74. L'Indonésie s'est félicitée de la volonté de continuer à promouvoir la coopération entre les organismes publics et la société civile afin de garantir le respect et la protection des droits de l'homme.
75. La République islamique d'Iran condamne les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire, lesquelles constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
76. L'Iraq a déclaré que la situation au Yémen avait gravement éprouvé toutes les composantes de la société, en particulier sur le plan de la sécurité alimentaire, des soins de santé, de l'approvisionnement en eau et de l'éducation.
77. La France a déclaré que le Yémen se trouvait dans un état de guerre totale assorti d'une situation humanitaire très grave et de faits de violation des droits de l'homme. La France souhaite avant tout le retour à la paix.
78. L'Italie a pris note des progrès accomplis depuis le deuxième cycle d'examen.
79. La Jordanie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour instaurer une paix durable conformément à la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et à l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe. Elle a réaffirmé son attachement au Gouvernement légitime.
80. Le Koweït a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour défendre les droits de l'homme en dépit des difficultés auxquelles il était confronté, parmi lesquelles une crise humanitaire sans précédent. Le Koweït a encouragé le Yémen à mettre en œuvre les résultats de la Conférence de dialogue national.
81. La République démocratique populaire lao s'est particulièrement félicitée de la stratégie de protection sociale et des programmes de soutien à l'éducation des filles.
82. La Lettonie a pris note des mesures prises dans le domaine des droits de l'homme et a encouragé le Yémen à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations et engagements contractés en la matière.
83. Le Liban s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer les institutions actives dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que du Plan national pour les soins de santé 2010-2025.

84. La Libye a salué l'adhésion du Gouvernement aux résolutions 2016 et 2017 du Conseil des droits de l'homme portant ouverture d'enquêtes dans le pays, de même que sa coopération à cet égard.
85. Le Luxembourg demeure extrêmement préoccupé par la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut au Yémen et par ses conséquences catastrophiques pour l'essentiel de la population.
86. La Malaisie a pris acte des mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en dépit des difficultés qu'il rencontrait pour consolider la paix et surmonter la terrible situation humanitaire qui affecte en particulier les femmes et les enfants.
87. Les Maldives se sont déclarées préoccupées par la situation humanitaire grave qu'entraîne le conflit prolongé au Yémen, tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement pour reconstruire la nation.
88. Malte s'est félicitée des mesures visant à promouvoir les droits des groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et à améliorer les soins de santé physique et mentale.
89. La Mauritanie a salué les mesures adoptées par le Yémen pour améliorer la situation des droits de l'homme et surmonter les difficultés rencontrées. La Mauritanie a reconnu son attachement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
90. Le Mexique est préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Yémen, qui se traduit par des attaques aveugles contre des civils perpétrées par toutes les parties et par l'interruption de l'approvisionnement en vivres et en médicaments.
91. Le Monténégro a demandé au Gouvernement d'adopter une politique globale en faveur des enfants et d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition.
92. Le Maroc s'est félicité des progrès accomplis dans le renforcement du Ministère des droits de l'homme et de l'adhésion, en 2015, à la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.
93. Le Myanmar a pris acte de l'adhésion du Yémen aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais l'a exhorté à améliorer leur mise en œuvre effective.
94. Le Népal se félicite de la coopération du Yémen avec les organismes des Nations Unies en vue de promouvoir un accord de paix durable et de fournir une assistance humanitaire qui réponde aux besoins de sa population.
95. Les Pays-Bas ont félicité le Yémen d'avoir conclu l'Accord de Stockholm, mais restent préoccupés par la situation humanitaire dans le pays et par les restrictions limitant l'accès de l'aide humanitaire.
96. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée des efforts déployés par les deux parties et par l'Envoyé spécial pour le Yémen en vue de parvenir à un règlement politique du conflit, y compris l'Accord de Stockholm.
97. Le Nigéria a félicité le Yémen pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et pour les mesures prises en vue de garantir l'exercice des droits de l'homme et l'accès à la santé et à l'éducation.
98. La Norvège s'est félicitée de l'engagement constructif pris lors des récents pourparlers politiques en Suède, tout en exprimant sa préoccupation face à la situation du peuple yéménite.
99. Oman a exprimé l'espoir de voir toutes les parties respecter l'Accord de Stockholm et s'est félicité de la création du Haut Comité de secours.
100. Le Pakistan a pris note de l'engagement en faveur de la non-discrimination à l'égard des femmes, de la promotion de leur participation politique et économique, et de l'augmentation du pourcentage de femmes au sein des services de police.

101. Les Philippines ont reconnu l'engagement du Yémen à systématiser la prise en compte des droits de l'homme en dépit des difficultés humanitaires, et se sont félicitées que le Gouvernement ait facilité l'évacuation des travailleurs migrants philippins en difficulté.
102. La Pologne est préoccupée par le conflit en cours et appelle à un règlement politique durable en vue de mettre un terme à cette guerre dévastatrice.
103. Le Portugal s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de personnes nécessitant aide et protection humanitaires.
104. Le Qatar s'est déclaré gravement préoccupé par la persistance du conflit, la détérioration du niveau de vie et la situation humanitaire.
105. La République de Corée s'est félicitée de la création de la Commission ministérielle des droits de l'homme et de la Commission nationale d'enquête.
106. L'Arabie saoudite s'est félicitée que le Gouvernement coopère en toute civilité avec la communauté internationale en vue de promouvoir les droits de l'homme et a noté les efforts du Gouvernement décrits dans le rapport national.
107. Le Sénégal reste préoccupé par le respect de la vie, de la liberté et de la sécurité dans un contexte de discrimination persistante à l'égard des femmes.
108. La Serbie a appelé à la coopération avec les organismes des Nations Unies et au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables.
109. Les Seychelles ont reconnu les mesures positives prises en vue de promouvoir et de protéger les droits humains fondamentaux dans des circonstances difficiles.
110. La Slovaquie reste préoccupée par les lourdes conséquences humanitaires que le conflit militaire implique pour les femmes, les enfants et les autres groupes sociaux vulnérables.
111. La Slovénie reste préoccupée par la participation des enfants aux conflits armés et demande instamment que les populations en difficulté reçoivent une aide humanitaire immédiate.
112. L'Espagne a reconnu que le Yémen traversait la pire crise humanitaire du siècle et a salué les efforts déployés pour faire face à des défis considérables.
113. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme en dépit des difficultés et du conflit en cours au Yémen.
114. Le Soudan a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la plus grande protection possible grâce à la création de la Commission nationale d'enquête.
115. En réponse à ces déclarations, la délégation yéménite a indiqué que la Conférence de dialogue national visait la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et l'élaboration d'une nouvelle constitution.
116. Le Gouvernement a souligné l'importance de la participation des femmes à ce processus. Les femmes ont participé au comité en charge de l'élaboration de la nouvelle constitution et ont pris part aux débats sur les prisons et les lieux de détention.
117. Un représentant du Procureur général s'est rendu dans les prisons des zones libérées à des fins d'appréciation. Six cents détenus ont été libérés faute de preuves.
118. Le Parquet a ouvert des bureaux locaux dans tout le pays et s'emploie au renforcement des capacités. Toutefois, les bureaux ont été attaqués et certaines infrastructures ont été endommagées. En dépit de ces difficultés, le Parquet poursuit l'examen des dossiers en vue de prévenir toute détention injustifiée ou illégale.
119. Le rôle de la justice militaire a été soumis à examen, et les affaires en instance ont été menées à leur terme. Des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires de l'administration ont été mis en œuvre avec succès.

120. Les ressources gouvernementales sont très limitées et les partenaires sont encouragés à fournir une assistance humanitaire. Le Gouvernement a remercié ceux qui, tels l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ont soutenu le Yémen jusque-là.

121. Le Gouvernement s'est efforcé d'appuyer les efforts déployés par les professionnels de la santé pour lutter contre la maladie et la malnutrition. Il a prodigué des vivres appropriés aux mères et aux enfants, et porté assistance aux familles défavorisées.

122. Le Gouvernement aide les organisations internationales et la coalition à fournir un lieu d'accueil aux hommes et femmes en difficulté, ainsi qu'un soutien psychologique et des services médicaux aux enfants, entre autres.

II. Conclusions et/ou recommandations

123. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Yémen et recueillent son adhésion :

123.1 **Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**

123.2 **Continuer de s'employer à s'acquitter des obligations internationales découlant des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il a adhéré (Bahreïn) ;**

123.3 **Prendre de nouvelles mesures pour garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des mesures visant à protéger les civils, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Bulgarie) ;**

123.4 **Garantir la protection des civils conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire, y compris l'accès immédiat, total et sans entrave du personnel et des fournitures humanitaires à toutes les régions du Yémen (Danemark) ;**

123.5 **Adopter rapidement les mesures nécessaires pour garantir le respect du droit international humanitaire, en particulier pour préserver les civils et les sites protégés par le droit international humanitaire (Espagne) ;**

123.6 **Redoubler d'efforts pour renforcer le cadre institutionnel et juridique de la protection des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**

123.7 **Accélérer l'adoption de la législation nécessaire à la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Thaïlande) ;**

123.8 **Poursuivre la mise en application des recommandations issues de l'examen du deuxième cycle (Bahreïn) ;**

123.9 **Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et pour la rendre opérationnelle (Burundi) ;**

123.10 **Intensifier les efforts et prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel (Djibouti) ;**

123.11 **Consolider la structure des institutions publiques en vue d'instaurer l'état de droit, d'assurer un développement économique global et de lutter contre la corruption (Turquie) ;**

123.12 **Renforcer le pouvoir d'action du Ministère des droits de l'homme et soutenir les efforts déployés par le Ministère et le Gouvernement pour s'acquitter de leurs engagements et obligations en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;**

- 123.13 Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ;
- 123.14 Mettre en œuvre les résultats de la Conférence de dialogue national, qui constitue le cadre approprié pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Yémen (Émirats arabes unis) ;
- 123.15 Accélérer le processus de création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme (Myanmar) ;
- 123.16 Poursuivre le travail de mise en place d'institutions nationales visant à mieux informer la population de ses droits humains fondamentaux et à élargir les possibilités d'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;
- 123.17 S'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en prenant des précautions pour protéger les civils et garantir l'acheminement de l'aide humanitaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 123.18 Continuer à mobiliser l'appui de la communauté internationale et les ressources nécessaires pour renforcer la capacité du pays de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 123.19 Reprendre la mise en œuvre des mesures et stratégies nationales dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des moyens de subsistance (Philippines) ;
- 123.20 Assurer la mise en œuvre des conclusions de la Conférence de dialogue national et achever le référendum sur la nouvelle Constitution (Soudan) ;
- 123.21 Mettre en place, avec l'appui de la communauté internationale, un programme de lutte contre la violence sexiste dans toutes les régions, comprenant des campagnes d'éducation et de sensibilisation, des services de santé et d'hébergement, et une aide financière et juridique (Canada) ;
- 123.22 Continuer d'appuyer les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme afin de promouvoir l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens, conformément à la législation yéménite (République démocratique populaire lao) ;
- 123.23 Redoubler d'efforts pour éradiquer toute discrimination à l'égard des minorités vivant au Yémen et veiller à ce que l'égalité de traitement soit garantie à tous les individus sans exception (Uruguay) ;
- 123.24 Faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer à l'aide humanitaire un accès rapide et sans entrave à son territoire afin de faciliter le travail des organisations humanitaires et l'importation de marchandises (Suisse) ;
- 123.25 Continuer de participer activement aux pourparlers de paix menés sous l'égide de l'ONU, en reconnaissant qu'un règlement politique global représente le moyen le plus efficace d'atténuer les souffrances du peuple yéménite (Australie) ;
- 123.26 Intensifier, par le dialogue, les efforts visant à mettre fin au conflit au Yémen et à garantir le respect du droit international humanitaire (Botswana) ;
- 123.27 Prendre des mesures immédiates pour protéger les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, la société civile et les minorités telles que les baha'is, notamment contre la détention arbitraire, la disparition forcée et la torture (Canada) ;
- 123.28 Poursuivre les efforts déployés pour restaurer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble du pays (Tunisie) ;

123.29 **Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire ainsi qu'à la pratique de la torture et des mauvais traitements dans certains centres de détention (Costa Rica) ;**

123.30 **Imposer un moratoire sur la peine de mort et veiller à ce que celle-ci ne soit pas infligée à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction pénale (République tchèque) ;**

123.31 **Continuer de s'attacher, par le dialogue, à mettre fin au conflit et à créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire vers la population civile (Djibouti) ;**

123.32 **Mettre immédiatement un terme à la pratique des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées, de la torture et autres mauvais traitements (Islande) ;**

123.33 **Ne ménager aucun effort pour mettre fin à la crise actuelle et parvenir à un règlement politique pacifique afin de sauver la vie des citoyens (Iraq) ;**

123.34 **Lutter contre la détention arbitraire et la torture dans les centres de détention (France) ;**

123.35 **Combattre la pratique des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées, de la torture et autres mauvais traitements, en identifier les responsables, les traduire en justice, et donner réparation aux victimes (Italie) ;**

123.36 **Poursuivre les efforts visant l'instauration d'une paix globale au Yémen (Koweït) ;**

123.37 **Prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes soient protégés contre les actes d'agression ou d'intimidation (Luxembourg) ;**

123.38 **Accorder la priorité aux droits des groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les réfugiés (Émirats arabes unis) ;**

123.39 **Veiller à ce que toutes les parties au conflit respectent et protègent les civils, leurs biens et les infrastructures essentielles, y compris les installations médicales et le personnel médical, et à ce que toute perturbation des approvisionnements alimentaires et médicaux fasse l'objet d'enquêtes et de sanctions (Mexique) ;**

123.40 **Continuer de collaborer avec l'Envoyé spécial pour le Yémen afin de mettre l'Accord de Stockholm en application et d'œuvrer en faveur d'un règlement politique durable, en créant les conditions nécessaires au renforcement de la capacité du Gouvernement de protéger les droits fondamentaux de ses citoyens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

123.41 **Mettre immédiatement fin à la pratique de la détention arbitraire, des disparitions forcées et de la torture, remettre en liberté toutes les personnes détenues arbitrairement, faire en sorte qu'aucune violation des droits de l'homme ne reste impunie, garantir des voies de recours et veiller à l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Nouvelle-Zélande) ;**

123.42 **S'acquitter de ses obligations au titre du droit international humanitaire en s'abstenant de mener des attaques contre des écoles et des hôpitaux, et renforcer les mesures visant à exclure toute utilisation des écoles à des fins militaires et à garantir qu'aucun enfant ne soit partie prenante dans le conflit (Nouvelle-Zélande) ;**

- 123.43 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir un règlement pacifique du conflit (Philippines) ;**
- 123.44 **Continuer de mettre tout en œuvre pour légiférer et mettre en place des cadres opérationnels axés sur la protection des femmes et des enfants contre la violence, y compris les mutilations génitales féminines. Afin d'éviter la perte tragique d'une génération au Yémen, le Gouvernement devrait également prendre toutes les mesures possibles pour favoriser l'accès de tous les enfants à l'éducation (Pologne) ;**
- 123.45 **Imposer un moratoire sur le recours à la peine capitale (Portugal) ;**
- 123.46 **Fermer les prisons et les centres de détention non officiels et mettre un terme aux disparitions forcées et à la torture (Qatar) ;**
- 123.47 **Continuer d'œuvrer en faveur d'un règlement politique durable du conflit qui intègre un large échantillon représentatif de la société yéménite, en particulier les femmes, les jeunes et les autorités tribales, régionales et religieuses (États-Unis d'Amérique) ;**
- 123.48 **Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et de mariage forcé, en sanctionner les responsables et mettre fin à l'enrôlement d'enfants (Argentine) ;**
- 123.49 **Prendre des mesures pour prévenir les agressions et autres formes de violences contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, enquêter sur les cas survenus et engager des poursuites contre les responsables (Argentine) ;**
- 123.50 **Enquêter de manière transparente sur les faits de violence sexiste et sexuelle afin d'en identifier les responsables (Australie) ;**
- 123.51 **Intensifier les efforts déployés par la Commission nationale d'enquête afin que les responsables de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes (Chili) ;**
- 123.52 **Mettre immédiatement fin aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et s'acquitter de ses obligations internationales (Chypre) ;**
- 123.53 **Poursuivre les efforts visant à favoriser l'indépendance de l'appareil judiciaire, à renforcer ses capacités et à promouvoir son mandat (Égypte) ;**
- 123.54 **Continuer d'appuyer la Commission nationale d'enquête chargée d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et fournir les ressources nécessaires (Jordanie) ;**
- 123.55 **Veiller à ce que les forces de sécurité de l'État agissent dans le strict respect du droit international et à ce que tout recours disproportionné à la force ou à la violence, en particulier lors de manifestations civiles, fasse l'objet d'enquêtes et de sanctions (Mexique) ;**
- 123.56 **Continuer d'affermir l'application de la législation et veiller à ce que les lois et réglementations soient mises en œuvre de manière cohérente (Myanmar) ;**
- 123.57 **Faire en sorte que les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme au Yémen fassent l'objet d'enquêtes diligentes, approfondies et impartiales (Nouvelle-Zélande) ;**
- 123.58 **Collaborer activement avec la communauté internationale pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en coopération avec le Groupe d'éminents experts (Norvège) ;**

- 123.59 Enquêter sans délai sur les allégations de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements, notamment à l'encontre de la communauté baha'ïe et d'autres victimes de persécutions religieuses, et veiller à ce que les responsables rendent des comptes comme l'exigent les normes internationales (Norvège) ;
- 123.60 Placer les centres de détention sous le contrôle d'un gouvernement national unifié, prévenir les violences à l'encontre des détenus et autoriser enquêtes et poursuites en cas d'allégations de mauvais traitements (États-Unis d'Amérique) ;
- 123.61 Poursuivre les travaux de la Commission nationale d'enquête et garantir son indépendance (État de Palestine) ;
- 123.62 Promouvoir l'indépendance de l'appareil judiciaire (Soudan) ;
- 123.63 Appliquer les recommandations précédemment adoptées pour la protection de la liberté d'expression, notamment en amendant et en appliquant la loi relative à la presse et aux publications (Canada) ;
- 123.64 Poursuivre les programmes d'aide aux personnes démunies (Érythrée) ;
- 123.65 Mettre immédiatement fin à la pratique de la détention illégale et communiquer le nom de toutes les personnes en détention (Allemagne) ;
- 123.66 Reconnaître les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les Yéménites, partout dans le pays, et donc leur droit de participer activement à la prise de décisions politiques (République islamique d'Iran) ;
- 123.67 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir aux journalistes, aux manifestants et aux défenseurs des droits de l'homme la liberté nécessaire à la conduite de leurs activités (Portugal) ;
- 123.68 Promouvoir activement le processus de réconciliation nationale et veiller à ce que les groupes ethniques, religieux ou sociaux marginalisés et vulnérables y soient effectivement et pleinement associés (Portugal) ;
- 123.69 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Égypte) ;
- 123.70 Approuver un plan national de prévention et de lutte contre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux migrants, aux femmes et aux enfants (Honduras) ;
- 123.71 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Inde) ;
- 123.72 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 123.73 Protéger les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de violences sexuelles et faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à en rendre compte (France) ;
- 123.74 Assurer la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Maroc) ;
- 123.75 Redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic d'êtres humains et la traite des personnes, y compris la traite des enfants (Myanmar) ;
- 123.76 Redoubler d'efforts pour protéger les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées, contre la violence et l'exploitation (Philippines) ;
- 123.77 Intensifier les efforts déployés pour mettre en place un cadre juridique global de lutte contre la traite des êtres humains et élaborer des stratégies de protection et d'assistance aux victimes (Philippines) ;

- 123.78 **Étant donné que les situations de conflit impliquent un risque accru de traite des personnes et d'actes de violence corrélatifs, dispenser une formation aux fonctionnaires de première ligne afin qu'ils puissent identifier, combattre et prévenir la traite des personnes vulnérables (Seychelles) ;**
- 123.79 **Intensifier les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable (Ouzbékistan) ;**
- 123.80 **Renforcer les programmes sociaux en faveur de la population, en particulier des personnes en difficulté (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 123.81 **Accélérer le processus d'adoption et de mise en œuvre de stratégies et de projets de lutte contre la pauvreté (Viet Nam) ;**
- 123.82 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et la malnutrition (Afghanistan) ;**
- 123.83 **Respecter l'Accord de Stockholm et faciliter la fourniture de vivres, de carburant et de médicaments à tous les Yéménites (Australie) ;**
- 123.84 **Poursuivre les stratégies nationales de promotion du secteur agricole en vue de garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires (État plurinational de Bolivie) ;**
- 123.85 **Renforcer le programme de protection sociale qui accorde une attention prioritaire aux zones rurales et aux groupes les plus vulnérables (État plurinational de Bolivie) ;**
- 123.86 **Intensifier la lutte contre la pauvreté et améliorer les moyens de subsistance de la population (Chine) ;**
- 123.87 **Continuer de s'employer à améliorer la qualité et la portée des systèmes de santé et d'éducation et des soins aux personnes handicapées (Cuba) ;**
- 123.88 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave aux zones touchées par le conflit (Irlande) ;**
- 123.89 **Poursuivre les politiques et programmes de développement socioéconomique visant à atténuer la pauvreté, garantir l'accès aux soins de santé et assurer une éducation de qualité (Inde) ;**
- 123.90 **Poursuivre la lutte contre la pauvreté en vue d'en réduire le taux (Indonésie) ;**
- 123.91 **Redoubler d'efforts pour faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne aux populations en difficulté, en particulier les femmes et les enfants (Iraq) ;**
- 123.92 **Garantir le bon fonctionnement des services publics de base tels que l'éducation et les soins de santé, y compris les services de santé mentale (France) ;**
- 123.93 **Continuer d'adopter des mesures visant à répondre aux besoins en matière d'aide humanitaire et de développement (Jordanie) ;**
- 123.94 **Obtenir un appui international en vue de fournir une aide humanitaire aux personnes en difficulté (Koweït) ;**
- 123.95 **Continuer de prendre les mesures nécessaires, notamment le programme de développement et de stabilisation, pour venir en aide aux groupes les plus démunis (Libye) ;**
- 123.96 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un accès sûr, rapide et sans entrave à l'aide humanitaire, aux denrées alimentaires et au matériel médical (Luxembourg) ;**

- 123.97 **Intensifier les efforts visant à renforcer les mesures de sécurité alimentaire et prendre des mesures pour éradiquer la famine et la malnutrition (Maldives) ;**
- 123.98 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et la malnutrition et veiller à ce que la population, en particulier les femmes et les enfants, reçoive une éducation et des soins de santé de qualité (Nigéria) ;**
- 123.99 **Redoubler d'efforts pour adopter des politiques et des programmes visant à éradiquer la pauvreté et à accroître les perspectives d'emploi pour sa population (Pakistan) ;**
- 123.100 **Prendre les mesures nécessaires pour rendre l'éducation et les soins de santé de base accessibles à tous les citoyens, en particulier dans les zones rurales (Pakistan) ;**
- 123.101 **Intensifier les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et autres personnes détenues (République de Corée) ;**
- 123.102 **Poursuivre les efforts déployés dans les domaines de l'éducation et de la santé, et assurer une meilleure autonomie aux dispositifs de soutien mis en œuvre dans ces deux domaines (Arabie saoudite) ;**
- 123.103 **Renforcer l'action menée au niveau national pour lutter contre la pauvreté et ses effets (État de Palestine) ;**
- 123.104 **Rétablir au plus tôt l'accès aux services sociaux de base tels que les services de santé, y compris la santé mentale, l'éducation et la protection sociale, dans les territoires sous son contrôle, et s'employer activement à régler le problème des salaires impayés des fonctionnaires à l'échelle nationale (Suisse) ;**
- 123.105 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de la population à un niveau de vie suffisant, en particulier le droit à l'alimentation et le droit à la santé, notamment en favorisant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et l'accès aux services de base (Thaïlande) ;**
- 123.106 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès de la population civile à l'aide humanitaire afin de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la malnutrition (Costa Rica) ;**
- 123.107 **Coopérer avec les organismes d'aide humanitaire afin de fournir une aide prioritaire et un soutien psychosocial à la population traumatisée (Chypre) ;**
- 123.108 **Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et des marchandises de base jusqu'aux civils sur l'ensemble du territoire yéménite (Estonie) ;**
- 123.109 **Avec l'appui des organismes des Nations Unies, des gouvernements donateurs et des organisations de la société civile, promouvoir l'accès des personnes vivant au Yémen à un soutien psychosocial (Islande) ;**
- 123.110 **Renforcer son plan de développement sanitaire en assurant la fourniture de services de santé par l'intermédiaire des hôpitaux et des centres de soins de santé (Indonésie) ;**
- 123.111 **Lever tous les obstacles à l'accès à l'aide humanitaire et à son acheminement, quelles que soient les circonstances (France) ;**
- 123.112 **Œuvrer à l'intégration de la santé mentale dans son plan national afin de disposer d'une politique de santé mentale (Malte) ;**
- 123.113 **Envisager de promouvoir l'accès au soutien psychosocial, y compris avec l'aide de toutes les parties prenantes concernées (Malte) ;**
- 123.114 **Accorder et faciliter le libre passage de l'aide humanitaire en temps opportun (Nouvelle-Zélande) ;**

- 123.115 Rester engagé dans le processus politique et garantir un accès total et sans entrave à l'aide humanitaire (Norvège) ;
- 123.116 Collaborer activement avec les organisations humanitaires et alimentaires afin d'assurer l'acheminement de l'aide aux personnes en difficulté (Oman) ;
- 123.117 Poursuivre les efforts déployés pour résoudre la crise alimentaire et améliorer la situation humanitaire, qui s'est détériorée du fait de la guerre (Oman) ;
- 123.118 Veiller à ce que l'aide humanitaire puisse être acheminée en toute sécurité vers la population yéménite partout sur le territoire (Qatar) ;
- 123.119 Redoubler d'efforts pour répondre aux besoins de la population civile et faire en sorte que les acteurs humanitaires y aient accès en vue de mettre fin à l'insécurité alimentaire (Espagne) ;
- 123.120 Renforcer les normes de qualité applicables aux stratégies nationales en matière d'éducation et prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès de tous à l'éducation (Afghanistan) ;
- 123.121 Prendre de nouvelles mesures pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation (Géorgie) ;
- 123.122 Promouvoir des programmes visant à améliorer la situation en matière d'éducation dans le contexte du conflit en cours (Maroc) ;
- 123.123 Renforcer les mesures visant à lever les obstacles à l'accès des enfants à l'éducation et à réintégrer les enfants non scolarisés dans le système scolaire (Myanmar) ;
- 123.124 Accorder la priorité absolue aux établissements d'enseignement dans le processus de reconstruction afin de donner un avenir aux générations futures au Yémen (Oman) ;
- 123.125 Continuer d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de l'éducation par la mise en œuvre de stratégies nationales et garantir l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles (État de Palestine) ;
- 123.126 Encourager l'adoption d'une législation spéciale en matière d'éducation afin d'optimiser les possibilités offertes aux étudiants (Soudan) ;
- 123.127 Continuer d'améliorer l'accès des filles à l'éducation, en particulier dans les zones rurales, et faciliter la participation des femmes aux processus politique, économique et social (Viet Nam) ;
- 123.128 Poursuivre les efforts visant à garantir la représentation des femmes à tous les niveaux du processus politique et leur participation à la vie publique, sans discrimination (Zambie) ;
- 123.129 Adopter des mesures visant à protéger les femmes et les filles, et en particulier des dispositions efficaces pour mettre fin à la pratique du mariage forcé et du mariage des enfants (Zambie) ;
- 123.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste (Belgique) ;
- 123.131 Redoubler d'efforts pour assurer la représentation des femmes à tous les niveaux du processus politique et leur participation à la vie publique, sans discrimination (Chili) ;
- 123.132 Poursuivre les efforts visant à protéger les femmes contre les actes de violence et la violence domestique (Tunisie) ;

- 123.133 Poursuivre les efforts visant à garantir la représentation des femmes à tous les niveaux du processus politique et leur participation à la vie publique sans discrimination, y compris dans les processus de paix et de transition (République tchèque) ;
- 123.134 Poursuivre ses efforts pour améliorer la condition de la femme au sein de la société et accroître sa représentation dans les processus politiques (Turquie) ;
- 123.135 Légiférer pour prévenir et combattre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et sexuelle, dans tous les domaines, y compris dans les centres de détention (Honduras) ;
- 123.136 Garantir la participation active des femmes au processus de paix (Islande) ;
- 123.137 Améliorer la condition des femmes, en particulier en éradiquant le mariage forcé et le mariage des enfants (France) ;
- 123.138 Continuer d'intensifier l'action menée en vue de promouvoir les droits sociaux, culturels et économiques des femmes et de lutter contre la violence à leur égard (Liban) ;
- 123.139 Prendre des mesures pour lutter contre la violence sexiste et sexuelle (Malaisie) ;
- 123.140 Promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et aux processus de paix (Malaisie) ;
- 123.141 Garantir la représentation des femmes à tous les niveaux du processus politique et prendre des mesures efficaces pour protéger les femmes contre la violence sexiste et sexuelle (Norvège) ;
- 123.142 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'implication des femmes dans le processus politique et dans d'autres domaines (Pakistan) ;
- 123.143 Prendre des mesures pour améliorer et promouvoir davantage les droits des femmes, notamment en adoptant des lois visant à durcir la répression de la violence domestique et sexuelle (République de Corée) ;
- 123.144 Poursuivre les efforts visant à abroger les lois discriminatoires et à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes (Sénégal) ;
- 123.145 Élaborer un plan d'action pour veiller à ce que des mécanismes adéquats soient mis en place à l'intention des victimes et rescapées de faits de violence sexiste et sexuelle (Seychelles) ;
- 123.146 Poursuivre la mise en œuvre de politiques nationales de promotion de la condition de la femme dans la société et dans les processus décisionnels (État de Palestine) ;
- 123.147 Garantir la représentation des femmes dans la vie publique et politique au cours du processus de transition, adopter des mesures de lutte contre les comportements discriminatoires à leur égard et les protéger contre les mariages précoces et forcés (Uruguay) ;
- 123.148 Accélérer l'élaboration, l'adoption et la mise en application de lois fixant l'âge minimum du mariage (Viet Nam) ;
- 123.149 Veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne part aux combats comme enfant soldat, et fournir aux anciens enfants soldats toute l'aide nécessaire à leur réadaptation physique et psychologique et à leur intégration sociale (Zambie) ;
- 123.150 Continuer de légiférer, en mettant l'accent sur les lois relatives aux enfants, afin de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit dûment pris en compte (Algérie) ;

- 123.151 Intensifier les efforts visant à prévenir l'exploitation et la traite des enfants (Algérie) ;
- 123.152 Veiller à la mise à jour et à l'exécution rapide de son plan d'action 2014 en vue de mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales (Belgique) ;
- 123.153 Redoubler d'efforts, en coopération avec les organismes internationaux, pour lever les restrictions et garantir à la population, en particulier aux enfants, et notamment aux enfants déplacés et réfugiés, un accès sans entrave aux fournitures humanitaires (Bulgarie) ;
- 123.154 Donner suite aux recommandations précédemment acceptées visant à interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, et empêcher le retrait forcé des filles de l'école (Canada) ;
- 123.155 Renforcer les mesures visant à sanctionner et à éradiquer la pratique des mariages forcés et des mariages d'enfants, ainsi que l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants soldats (Chili) ;
- 123.156 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes vulnérables et des enfants (Tunisie) ;
- 123.157 Éradiquer l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés et mettre un terme à toutes les atteintes qu'ils subissent (Croatie) ;
- 123.158 Redoubler d'efforts pour assurer la protection des enfants en situation d'urgence (Cuba) ;
- 123.159 Mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans les forces armées et démobiliser ceux qui ont déjà été enrôlés (République tchèque) ;
- 123.160 Prendre d'urgence des mesures pour veiller à la mise en place d'un cadre juridique approprié destiné à empêcher le mariage des enfants de moins de 18 ans (Danemark) ;
- 123.161 Veiller à ce que les enfants soient préservés de toute participation à un conflit (Érythrée) ;
- 123.162 Garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation et éradiquer l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées (Estonie) ;
- 123.163 S'assurer que tous les groupes armés cessent immédiatement d'enrôler des enfants soldats et démobilisent tous les enfants de moins de 18 ans, et veiller à ce que ces derniers aient accès à des programmes de réadaptation (Allemagne) ;
- 123.164 Revoir la législation afin de fixer enfin un âge minimum pour le mariage conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Islande) ;
- 123.165 Élaborer une politique globale de l'enfance (Ukraine) ;
- 123.166 Mettre un terme à l'enrôlement d'enfants soldats et à la détention d'enfants migrants et leur fournir assistance conformément aux normes internationales (France) ;
- 123.167 Lutter contre l'enrôlement d'enfants soldats par tous les groupes armés et veiller à la démobilisation de tous les enfants de moins de 18 ans (Italie) ;
- 123.168 Ériger le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé en infractions pénales, notamment en adoptant une législation fixant l'âge minimum du mariage, et prendre des mesures efficaces de lutte contre la discrimination et la violence fondées sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines (Italie) ;

- 123.169 Continuer d'appuyer les programmes d'éducation destinés aux enfants, en particulier aux enfants des familles pauvres des zones rurales et urbaines (République démocratique populaire lao) et de leur allouer des ressources budgétaires suffisantes ;
- 123.170 S'efforcer de mieux protéger les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants, et d'empêcher leur enrôlement, et leur fournir l'appui social et psychosocial nécessaire (Liban) ;
- 123.171 Intensifier les efforts visant à empêcher l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants par les forces armées (Malaisie) ;
- 123.172 Poursuivre les efforts visant à fournir un soutien psychosocial et des services de réadaptation aux enfants touchés par des conflits armés (Malaisie) ;
- 123.173 Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé comme soldat (Norvège) ;
- 123.174 Intensifier les efforts déployés pour lutter de manière globale et adaptée contre l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés et renforcer les mesures de protection et de réadaptation (Philippines) ;
- 123.175 Poursuivre les efforts visant à garantir les droits de tous les enfants à l'éducation, à mettre fin à l'enrôlement d'enfants et à assurer leur réinsertion dans la société (Qatar) ;
- 123.176 Adopter des politiques visant à prévenir les mariages précoces, notamment en fixant l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (République de Corée) ;
- 123.177 Continuer de garantir la sécurité des enfants, en particulier en prenant des mesures pour les préserver de toute participation à des conflits armés et en dénonçant les milices houthistes, qui utilisent les enfants comme soldats et comme boucliers humains (Arabie saoudite) ;
- 123.178 Redoubler d'efforts pour imposer avec efficacité un âge minimum pour le mariage et poursuivre les initiatives visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants soldats (Espagne) ;
- 123.179 Intensifier les efforts déployés pour éradiquer le mariage forcé, l'exploitation sexuelle et les violences domestiques à l'égard des femmes et des filles (Espagne) ;
- 123.180 S'employer à protéger les enfants, en particulier dans les zones touchées par le conflit (Soudan) ;
- 123.181 Mettre un terme à la persécution des minorités religieuses, notamment des Baha'is (Luxembourg) ;
- 123.182 Continuer de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de remédier au sort des personnes déplacées et de leur assurer des services de base (Maldives).
124. Les recommandations ci-après seront examinées par le Yémen, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :
- 124.1 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;
- 124.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ;
- 124.3 Devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adopter une loi sur la mise en œuvre de la Convention qui prévoit des mesures d'indemnisation pour les victimes et leur famille (Seychelles) ;

- 124.4 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana) ;**
- 124.5 **Ratifier le Statut de Rome et l'incorporer dans la législation nationale (Croatie) ;**
- 124.6 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Estonie) ;**
- 124.7 **Faire progresser l'examen de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Géorgie) ;**
- 124.8 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation en conformité avec les obligations qui en découlent (Honduras) ;**
- 124.9 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent, notamment en y incorporant la définition des crimes et les principes généraux, et en adoptant des dispositions permettant la coopération avec la Cour (Lettonie) ;**
- 124.10 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) ;**
- 124.11 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Nouvelle-Zélande) ;**
- 124.12 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent (Slovénie) ;**
- 124.13 **Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Autriche) ;**
- 124.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 124.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Hongrie) ;**
- 124.16 **Annoncer un moratoire sur toutes les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 124.17 **Devenir partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, prononcer un moratoire sur les exécutions (Hongrie) ;**
- 124.18 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;**
- 124.19 **Envisager de ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Ukraine) ;**
- 124.20 **S'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;**
- 124.21 **Interdire le mariage des enfants, fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, modifier les dispositions du droit interne qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne le régime de tutelle et la mainmise des hommes sur les femmes, et mettre ces dispositions en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;**

124.22 Coopérer de manière constructive et transparente avec tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui contribuent à faire en sorte que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme répondent de leurs actes, et adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Belgique) ;

124.23 Poursuivre les efforts déployés pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'a pas encore adhéré (Honduras) ;

124.24 Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant favorablement aux demandes de visite en attente et envisager, à terme, d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie) ;

124.25 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

124.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Sénégal) ;

124.27 Garantir le plein respect du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie) ;

124.28 Procéder à l'examen des dispositions légales relatives à la peine capitale (Géorgie) ;

124.29 Intensifier les efforts déployés en vue de trouver rapidement une solution pour mettre un terme au conflit, en rappelant immédiatement toutes les parties à la table des négociations et en garantissant la participation des femmes et des acteurs humanitaires au processus de paix (Argentine) ;

124.30 Que toutes les parties mettent un terme aux attaques aveugles et disproportionnées menées contre des civils, respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et traduisent en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Argentine) ;

124.31 Faire pression pour mettre un terme aux frappes aériennes dans des zones résidentielles très peuplées et définir des zones sûres à l'abri de telles frappes (Allemagne) ;

124.32 Poursuivre les efforts visant à mettre fin au conflit au Yémen et donner suite aux recommandations formulées par le Groupe d'éminents experts (Islande) ;

124.33 Mettre tout en œuvre pour sauver la population yéménite, en particulier les femmes et les enfants, et pour la préserver des attaques menées par des forces militaires étrangères (République islamique d'Iran) ;

124.34 Faire immédiatement cesser tous les actes de violence perpétrés contre des civils, y compris les incessantes frappes aériennes à l'aveugle, et satisfaire aux besoins fondamentaux de toutes les populations civiles (République islamique d'Iran) ;

124.35 Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, fournir des chiffres officiels concernant les peines capitales et les exécutions, et envisager d'adopter un moratoire sur la peine de mort (Italie) ;

124.36 **Mettre immédiatement fin aux arrestations et détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et aux mauvais traitements, et veiller à ce que les détenus soient traités conformément au droit et aux normes internationaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.37 **Que toutes les parties respectent les conventions internationales et coopèrent avec les autres mécanismes internationaux relatifs à la protection du peuple yéménite et à la sécurité des civils, en particulier des groupes vulnérables (Oman) ;**

124.38 **Que toutes les parties au conflit s'interdisent toute hostilité armée, conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Hodeïda et aux résolutions 2451 (2018) et 2452 (2019) du Conseil de sécurité (Slovaquie) ;**

124.39 **Engager de bonne foi avec les parties prenantes concernées des négociations de paix continues dirigées par l'Envoyé spécial pour le Yémen, Martin Griffiths, et en respecter les résultats (Slovaquie) ;**

124.40 **Redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire en assurant aux vols humanitaires et commerciaux un libre accès aux voies terrestres, maritimes et aériennes (Uruguay) ;**

124.41 **Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux en leur accordant l'accès à son territoire aux fins de veiller à ce que les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme soient recensées, et les responsables traduits en justice (Suisse) ;**

124.42 **Donner aux membres du Groupe d'éminents experts toute latitude pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et sur les atteintes et violations du droit international humanitaire (Australie) ;**

124.43 **Coopérer avec le Groupe d'éminents experts et les enquêteurs internationaux spécialisés dans les droits de l'homme (Autriche) ;**

124.44 **Mener des enquêtes impartiales et transparentes sur les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, rendre publiques les conclusions formulées et veiller à ce que les personnes impliquées dans des crimes de guerre soient traduites en justice (Autriche) ;**

124.45 **Fermer immédiatement tous les centres de détention non officiels, remettre toutes les personnes détenues arbitrairement en liberté et publier des listes officielles de toutes les personnes qui se trouvent actuellement dans les centres de détention et de celles qui sont décédées en détention (Autriche) ;**

124.46 **Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts (Brésil) ;**

124.47 **Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts sur le Yémen à l'appui de son mandat et appliquer pleinement l'Accord de Stockholm (Canada) ;**

124.48 **Garantir au Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux l'accès au pays et coopérer avec ce groupe et les autres mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies (Costa Rica) ;**

124.49 **Donner un droit d'accès au Groupe d'éminents experts et aux enquêteurs internationaux chargés des droits de l'homme et coopérer pleinement avec eux (Estonie) ;**

124.50 **Participer aux travaux du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux nommés par le Conseil des droits de l'homme pour assurer le suivi et rendre compte de la situation des droits de l'homme au Yémen (Irlande) ;**

124.51 **Veiller à ce que le Groupe d'éminents experts jouisse d'un accès sans restriction aux zones contrôlées par le Gouvernement (Allemagne) ;**

- 124.52 Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts afin de s'assurer que tous les auteurs d'infractions graves au Yémen aient à répondre de leurs actes (Hongrie) ;
- 124.53 Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts et faciliter son accès au territoire (France) ;
- 124.54 Coopérer avec le Groupe d'éminents experts et lui accorder un droit d'accès (Italie) ;
- 124.55 Autoriser le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux à se rendre dans le pays et coopérer pleinement avec lui (Luxembourg) ;
- 124.56 Coopérer avec le Groupe d'éminents experts en lui permettant d'accéder au pays, afin que toutes les parties au conflit aient à répondre de leurs actes (Mexique) ;
- 124.57 Garantir l'indépendance de la Commission nationale d'enquête et continuer d'accorder le plein accès au Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux afin que les auteurs des infractions les plus graves aient à répondre de leurs actes, dans le cadre d'un futur dispositif de réconciliation et de justice transitionnelle conforme aux normes internationales (Pays-Bas) ;
- 124.58 Coopérer avec le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen et lui accorder un droit d'accès afin que tous les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes (Nouvelle-Zélande) ;
- 124.59 Coopérer avec la communauté internationale, ainsi qu'au niveau national, aux fins de recenser toutes les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit et de prendre des mesures afin que les auteurs de ces infractions et violations soient désormais tenus de répondre de leurs actes et traduits devant un tribunal indépendant (Pologne) ;
- 124.60 Intensifier les efforts déployés pour protéger et promouvoir la liberté de religion ou de conviction et les droits des membres des minorités religieuses (Italie) ;
- 124.61 Préserver la capacité des défenseurs des droits de l'homme, tant nationaux qu'internationaux, y compris les journalistes, d'entrer dans le pays, de jouir du droit de libre accès et de travailler sans craindre des représailles (États-Unis d'Amérique) ;
- 124.62 Payer les arriérés de salaires du secteur public, rouvrir l'aéroport de Sanaa et lever les restrictions superflues à l'importation (Chypre) ;
- 124.63 Rouvrir l'aéroport de Sanaa ainsi que tous les ports, et lever les restrictions superflues à l'importation, afin d'assurer l'acheminement gratuit, rapide et sans entrave de l'aide humanitaire et, en temps opportun, le bon déroulement des évacuations sanitaires (Brésil) ;
- 124.64 Accorder à l'aide humanitaire un accès sans entrave au Yémen, notamment par le biais de l'aviation commerciale et via l'aéroport de Sanaa, et autoriser la libre circulation des personnes désireuses de se faire soigner à l'étranger (Allemagne) ;
- 124.65 Lever le blocus imposé à une grande partie du Yémen et permettre aux organismes humanitaires d'acheminer librement et sans entrave vivres, vaccins et médicaments vers les populations qui en ont désespérément besoin (République islamique d'Iran) ;

124.66 Que toutes les parties s'abstiennent d'attaquer les établissements d'enseignement et prennent des mesures visant à garantir un accès ininterrompu à l'éducation pendant le conflit, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Argentine) ;

124.67 Prendre des mesures énergiques pour promouvoir le droit des filles à l'éducation par l'intermédiaire de campagnes de mobilisation sociale, dans le but de modifier les attitudes à l'égard de l'éducation des filles (Islande) ;

124.68 Abolir le régime de tutelle et la mainmise des hommes sur les femmes, porter l'âge minimum du mariage à 18 ans en modifiant la loi sur le statut personnel, et inclure dans le Code pénal une protection juridique efficace des femmes contre la violence domestique et sexuelle (Autriche) ;

124.69 Promouvoir et préserver l'égalité des droits des femmes, en encourageant le leadership féminin, notamment en garantissant 30 % de participation féminine aux consultations politiques et aux pourparlers de paix, conformément à l'objectif de développement durable 5 et à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 15 juin 2017 (S/PRST/2017/7) (Pays-Bas) ;

124.70 Garantir la liberté d'expression et de religion et protéger les minorités chrétiennes contre les menaces et les actes de violence (Hongrie).

125. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Yemen was headed by H.E. Dr. Mohammed Mohsen Mohammed Askar and composed of the following members:

- H.E. Dr. Ali Mohamed Majawar, Ambassador, Permanent Representative, Member;
 - Mr. Ali Nassr Yaslam Alkhsha, Vice Minister of Interior, Member;
 - Mr. Ramzi Abdullah Abdulrab Saif, Deputy of Prosecutor, Member;
 - Mr. Nabil Abdelhafez Maged, Deputy Minister of Human Rights, Member;
 - Mrs. Leza Haidarah Mohammed Salem, Deputy Minister of Information, Member;
 - Mr. Mohamed Al-Foqumi, Deputy Permanent Representative, Member;
 - Mrs. Riam Hasan Mohammed Ali, Ministry of Public Health, Member;
 - Mr. Ameen Ahmad Shmsan Al Mashwle, Head of the Department for Planning, Ministry of Human Rights, Member;
 - Mr. Radfan Mohammed Mohsen Naji Almuflahi, Head of the Office of Minister of Human Rights, Member.
-